

**Avis de vacance de la fonction de Directeur/trice de l'UFR ASSP
Université Lumière Lyon 2**

L'administration provisoire de l'UFR ASSP prendra fin le 18 novembre 2021. La fonction de directeur/trice de sera donc à pourvoir à compter de cette date. Les candidatures devront satisfaire aux conditions précisées à l'article L713-3 du Code de l'Éducation et aux dispositions statutaires en vigueur.

Le/la directeur/trice est élu.e par le Conseil de l'UFR. Son mandat, dont la durée est de cinq ans, est renouvelable une fois. Il/elle est désigné.e, au scrutin majoritaire à deux tours, parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs en fonction dans l'UFR, qui participent à l'enseignement (article 12 des statuts de l'UFR).

Par ailleurs, conformément à l'article 12 des statuts de l'UFR ASSP, à l'issue de l'élection du directeur ou de la directrice, et au cours de la même séance, le conseil élit un directeur adjoint ou une directrice adjointe, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sur proposition du directeur ou de la directrice nouvellement élu.e

Les lettres de candidatures seront accompagnées d'un curriculum vitae et éventuellement d'une profession de foi.

Elles seront adressées **au plus tard le mardi 16 novembre 2021 à 12h00** par courriel auprès de la responsable administrative et financière par intérim.

L'élection du directeur ou de la directrice aura lieu lors du Conseil de composante du **18 novembre 2021**

Le mandat du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice prendra effet à **cette date**.

Diffusion de l'appel à candidatures	25 octobre 2021
Date limite de dépôt de candidatures	16 novembre 2021 à midi
Élection en Conseil de l'UFR	18 novembre 2021

Renseignements :

David GARIBAY, administrateur provisoire de l'UFR ASSP.

☎ : 04.78.77. 24.09 courriel : david.garibay@univ-lyon2.fr

Perrine GUENAULT, Responsable administrative et financière par intérim

☎ 04.78.77.24.97 courriel : perrine.guenault@univ-lyon2.fr

Diffusion :

- Membres du Conseil de l'UFR ASSP
- Personnels enseignants affectés au sein de l'UFR ASSP
- Affichage au sein de l'UFR ASSP (affichage papier et sur le site internet de la composante)
- Intranet de l'Université

Textes de références :

- Code de l'Éducation – articles L. 713-1 et L713-3
- Statuts de l'UFR ASSP approuvés par le Conseil d'administration de l'Université le 11/07/2014.

Fait à Lyon, le 21 octobre 2021

La Présidente de l'Université


Nathalie DOMPNIER

